



Bulletin

Travailleurs et travailleuses migrants en Alberta

THÈME	NOTE	COMMENTAIRES
Protection légale des travailleurs migrants	B-	Les changements de 2009 aux règlements de la Fair Trading Act de l'Alberta obligent les recruteurs ainsi que les agences de placement à obtenir un permis auprès de la province, interdisent d'imposer des frais de recrutement aux travailleurs et instaurent des pénalités si ces règles ne sont pas respectées. L'Alberta est l'une des deux provinces qui ne reconnaissent pas le droit des travailleurs agricoles à négocier collectivement, ce qui a un impact négatif pour ceux-ci.
Application des normes et des lois en matière d'emploi	C	Des vérifications systématiques auprès des employeurs ont été entreprises en 2007, mais semblent avoir cessé depuis. Les normes en matière d'emploi sont désormais appliquées selon les plaintes plutôt que de façon systématique. Même lorsqu'il a été jugé qu'ils ont violé la Loi sur les normes en matière d'emploi, les employeurs n'ont qu'à payer les salaires dus.
Accès à la résidence permanente	C+	Avec le soutien de leur employeur, certains travailleurs migrants occupant des postes peu spécialisés peuvent avoir accès au Programme des candidats à l'immigration de l'Alberta. Les contraintes liées au niveau d'éducation et à la maîtrise de la langue peuvent cependant en limiter plusieurs.
Accueil (services d'accueil et de soutien)	B+	L'Alberta subventionne des services d'information et de référence destinés aux travailleurs migrants offerts par les organismes d'établissement dans les six communautés où le nombre de travailleurs migrants est le plus élevé. L'Alberta est aussi la seule province ayant un Bureau de consultation pour les travailleurs étrangers temporaires ainsi qu'une ligne téléphonique destinée à informer les travailleurs qui veulent porter plainte quant à leurs droits et recours. La province ne subventionne pas l'enseignement des langues aux travailleurs migrants.
Accès à l'information pour les travailleurs migrants	B	L'Alberta a développé de nombreux documents d'information à propos des droits et responsabilités des travailleurs migrants. Ils sont traduits en plusieurs langues et sont accessibles en ligne et dans les différents organismes mentionnés ci-dessus. Puisqu'ils ne sont pas distribués aux travailleurs migrants à leur arrivée, il est possible qu'ils n'atteignent pas les travailleurs migrants les plus isolés.
Sensibilisation des employeurs relativement à leurs responsabilités	B+	L'Alberta a développé un Guide pour employeurs ainsi qu'un Guide des normes en matière d'emploi, un Coffre à outils sur les normes en matière d'emploi et une Fiche-conseil sur les changements apportés au Fair Trade Act. Les Bureaux de consultation pour les travailleurs migrants offrent des conférences destinées aux employeurs les informant de leurs droits et de leurs responsabilités, de façon proactive ou sur demande.
Accès aux soins de santé	B+	Le gouvernement de l'Alberta fournit les soins de santé dès leur arrivée à tous les travailleurs migrants qui ont un permis de travail de 12 mois ou plus. La couverture est liée au permis de travail du travailleur, mais les services sont souvent offerts aussi pendant la période de traitement de la demande de prolongation du permis de travail.
À remarquer	★	La ligne téléphonique ainsi que les Bureaux de consultation pour les travailleurs migrants sont des initiatives innovatrices.

L'Alberta et les travailleurs migrants : des innovations sous-exploitées

En 2012, il y avait 68 319 travailleurs étrangers temporaires en Alberta, ce qui représentait 2 % de la population. Étant donné le développement économique important de la province, des villes entières comptent sur les travailleurs migrants pour combler les emplois essentiels à bas salaires. L'Alberta a réagi à cette situation en mettant en place des initiatives prometteuses telles que la création de la ligne téléphonique d'aide et les bureaux de consultations destinés à fournir aux travailleurs migrants de l'information et un soutien pour porter plainte aux Normes en matière d'emploi. Cependant, la capacité de ces projets a été surestimée compromettant ainsi leur efficacité. Par exemple, en 2007, un programme de vérification systématique des employeurs s'est transformé en programme basé sur les plaintes faute de ressources.

Les travailleurs migrants ont accès à des services de soutien et d'orientation, subventionnés par le gouvernement provincial dans les six communautés où le nombre de travailleurs étrangers temporaires est le plus élevé. Toutefois, l'enseignement des langues n'est pas inclus et les subventions pour les services de soutien n'ont pas cessé de diminuer. Malgré la disponibilité de plusieurs documents d'information en ligne et les services de soutien, peu de travailleurs migrants peuvent mener une plainte officielle à terme en vertu des lois en matière d'emploi. En effet, ces lois imposent le fardeau de la preuve au travailleur afin de documenter sa plainte et exigent des protocoles stricts qui sont difficiles à suivre pour les travailleurs en situation précaire. De plus, puisque les travailleurs agricoles n'ont pas le droit de se syndiquer ou de négocier collectivement, ils ont peu de possibilités d'améliorer leurs conditions.

De récents changements aux règlements de la Fair Trading Act visent le problème des recruteurs sans scrupules, incluant ceux agissant à l'extérieur des frontières canadiennes. Bien que ces révisions constituent un pas dans la bonne direction, aucune mesure d'application n'a été prise. L'Alberta devrait appliquer la recommandation faite dans un rapport de 2011 présenté par l'adjointe parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque qui suggérait la création d'un registre obligatoire des employeurs. Il est aussi nécessaire de mettre en place un programme d'application systématique des normes en matière d'emploi et des autres lois reliées au droit du travail.

L'Alberta a adopté une approche innovante afin de gérer l'arrivée massive de travailleurs migrants au cours de la dernière décennie. Cependant, d'autres actions doivent être prises afin de s'assurer que ces mesures protègent les travailleurs migrants efficacement. La province doit aussi cesser de compter sur les travailleurs migrants qui sont utilisés et mis de côté par la suite. Le rapport mentionné plus haut suggère aussi que l'Alberta instaure des solutions permanentes aux pénuries de main-d'œuvre en offrant aux travailleurs migrants un meilleur accès à la résidence permanente, par exemple, en demandant à ce que le Programme fédéral de l'expérience canadienne permette aux travailleurs migrants non ou peu spécialisés d'être admissibles à la résidence permanente. Le CCR encourage l'Alberta à donner suite à cette recommandation.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES EN ALBERTA

(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	21,979	58,193	68,319

